

	Taux de cotisation			Compétence en matière d'assurance
	Employeurs (sur le salaire brut)	Salariés (sur le salaire brut)	Indépendants (sur le revenu)	
<b>AVS AI APG</b>	5,125 %  Frais d'administration : jusqu' à 5 % de la somme des cotisations  Obligatoire	5,125 %  Pas de frais d'administration  Obligatoire	9,65 % (barème dégressif)  Frais d'administration : jusqu'à 5 % de la somme des cotisations  Obligatoire	Caisses de compensation cantonales ou professionnelles
<b>Allocations familiales</b>	De 0,3 à 3,63 % (les taux de cotisation varient d'un canton à l'autre et d'une CAF à l'autre), obligatoire dans tous les cantons	Seulement dans le canton du VS (0,3%)	De 0,3 à 3,4 % (les taux de cotisation varient d'un canton à l'autre et d'une CAF à l'autre), obligatoire dans tous les cantons, plafond : revenu annuel de 148 200 francs	Caisses de compensation cantonales ou professionnelles
<b>Assurance-chômage</b>	1,1 % jusqu'à 148 200 francs  0,5 % de solidarité perçu sur la tranche de salaire à partir de 148 200 francs	1,1 % jusqu'à 148 200 francs  0,5 % de solidarité perçu sur la tranche de salaire à partir de 148 200 francs	Non assurables	Cotisations : caisses de compensation cantonales ou professionnelles  Prestations : caisses AC (publiques ou privées)
<b>Caisse de pensions</b>	De 2 à 8 % du salaire brut (selon l'âge, le salaire et le règlement de prévoyance)	De 2 à 8 % du salaire brut (selon l'âge, le salaire et le règlement de prévoyance)	Facultatif	Institutions de prévoyance collectives, communes ou propres aux entreprises
<b>Accidents professionnels</b>	Prime nette perçue sur le salaire LAA soumis à prime, maximum : 148 200 francs selon la branche et le risque d'exploitation	Pas de cotisation	Facultatif  Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels	Suva, assurances privées, caisses publiques d'assurance-accidents ou caisses-maladie
<b>Accidents non professionnels</b>	Facultatif	Prime nette sur le salaire LAA soumis à prime, maximum : 148 200 francs selon la branche et le risque d'exploitation, obligatoire à partir de 8 h/semaine chez le même employeur	Facultatif  Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels	Suva, assurances privées, caisses publiques d'assurance-accidents ou caisses-maladie
<b>Assurance-maladie</b>	Assurance de base obligatoire. Les primes dépendent du domicile et de la caisse-maladie choisie ainsi que du choix éventuel d'un modèle spécial. Les assurances complémentaires et l'assurance d'indemnités journalières sont facultatives : les primes dépendent de l'étendue de la couverture			Caisses-maladie